RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Martinique

Appel à Manifestation d'Intérêt :

« Mise en place d'un dispositif d'intervention de médecins effecteurs au centre pénitentiaire de Ducos pour assurer des consultations de personnes détenues après régulation par le centre 15, aux heures de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) »

Avril 2024

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

SOMMAIRE :

Article 1er : Contexte
Article 2 : Eléments de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
Article 3 : Les critères d'éligibilité
Article 4 : Modalités de candidature
Article 5 : Sélection des lauréats
Article 6 : Contacts

Article 1er : Contexte

La population carcérale se caractérise par une sur représentation des catégories sociales les moins favorisées, avec un cumul fréquent de difficultés socio-économiques et de santé. À l'entrée en détention, les personnes incarcérées présentent un état de santé fragilisé avec une prévalence importante de troubles mentaux et de comportements à risque. La mortalité des personnes détenues est respectivement 1,2 et 2,0 fois supérieure à la mortalité en population générale chez les hommes et les femmes - la mortalité des ex-détenus dans les cinq ans suivant la libération est 3,6 fois supérieure à celle de la population générale française.

De même, plus de la moitié des personnes détenues en France ont des antécédents psychiatriques avant leur entrée en détention (1/6 ont déjà été hospitalisées). Les troubles psychotiques en détention ont une prévalence de 5 à 10 fois plus importante qu'en population générale, les dépressions majeures sont multipliées par 4 et le taux de suicide chez les hommes incarcérés majeurs est 7 fois supérieur à la moyenne nationale.

Les comportements à risque sont surreprésentés en prison :

- 78 % des personnes détenues déclaraient fumer quotidiennement,
- 31 % rapportaient une consommation excessive d'alcool,
- 33 % une utilisation prolongée et régulière de drogues illicites au cours des 12 mois précédant l'incarcération,
- 11 % une polytoxicomanie.

La prévalence de l'infection par le VIH au sein de la population carcérale est de 2%, celle de l'hépatite C de 4,8 % (ces prévalences sont 6 fois plus importantes qu'en population générale selon l'étude *Prévacar).*

La prison est également un milieu à risque pour la tuberculose, même si les cas déclarés en prison représentaient seulement 1,4 % de tous les cas déclarés en France en 2013 et demeuraient stables ces dernières années.

L'amélioration de l'offre de soins pour les personnes fragiles constituent l'une des priorités de l'Agence régionale de santé (ARS) de la Martinique, cet objectif est réaffirmé dans le cadre du Programme Régionale d'Accès aux Soins pour les plus démunis (PRAPS) publié le 30 octobre 2023.

Les personnes sous main de justice et notamment les personnes détenues constituent l'un des publics prioritaires du PRAPS au regard des enjeux de santé spécifiques de cette population qui justifie des actions ciblées pour réduire les inégalités d'accès aux soins.

La Martinique compte un seul et unique établissement pénitentiaire, le centre pénitentiaire (CP) de Ducos. En janvier 2023 on dénombrait 967 usagers.

D'après les dernières données datées de 2022, 1577 personnes ont été prises en charge par l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (contre 1236 personnes en 2020), soit 1512 hommes (95,8%) et 65 femmes (4.2%), pour un âge médian de 33 ans (un âge minimum de 16 ans et maximum de 78 ans), 60 personnes détenues étaient âgées de 60 ans et plus (47 en 2020).

Les données 2021 de l'Unité Sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) relatives aux problématiques de santé des personnes détenues du Centre Pénitentiaire de Ducos, mettent en lumière deux enjeux prioritaires :

- D'une part, la santé mentale : 42% des personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos présentent des antécédents psychiatriques et 7% des personnes détenues déclarent un antécédent de tentative de suicide,
- D'autre part, les conduites addictives déclarées lors de la consultation après l'entrée en détention : le nombre de personnes détenues présentant une addiction soit au tabagisme actif (68% vs. 78% au niveau France hexagonale), soit au cannabis (61% vs. 33%), soit à l'héroïne (0,3%) soit à l'alcool (31% vs 31%).

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit donc dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des personnes détenues au Centre Pénitentiaire de Ducos et de réduction des inégalités d'accès aux soins.
Face à cette situation, aux difficultés et risques liés aux extractions de personnes détenues vers le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Martinique, l'ARS souhaite favoriser l'intervention de médecins effecteurs au CP de Ducos pour assurer les consultations de personnes détenues, après régulation par le centre 15, aux horaires de la Permanence des soins (PDSA) soit :

- Du lundi au vendredi de 19h00 à 23h00,
- Le samedi de 13h00 à 23h00,
- Le dimanche et les jours fériés de 7h00 à 23h00,

le personnel soignant de l'unité sanitaire étant présent de 7h à 18h du lundi au vendredi, et de 7h à 13h le samedi, dimanche et jour férié.

Les principaux motifs de demande de consultation en dehors d'ouverture de l'unité sanitaire sont les douleurs abdominales, douleurs thoraciques, crises comitiales, lésions traumatiques après activité sportive ou agression. La plupart des personnes déplacées aux urgences pour avis médical pendant les horaires de la PDSA en l'absence de médecin sur site retournent au CP de Ducos avec un traitement symptomatique.

Article 2 : Eléments de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

2.1 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt- (AMI)

L'AMI s'adresse à tout professionnel médical qui souhaite apporter son concours au déploiement d'une réponse coordonnée aux besoins en soins des personnes détenues.
L'organisation de cette réponse peut être proposée par le biais de tout regroupement de professionnels médicaux via une association ou toute structure permettant l'intégration de professionnels médicaux désireux d'y participer.
Le périmètre de cet AMI est limité aux interventions au CP de Ducos aux heures de PDSA, sur régulation du centre 15.

2.2 Cadre d'exercice

Le porteur de projet qui sera retenu dans le cadre de cet AMI s'engage à organiser les conditions permettant d'assurer les consultations au CP de Ducos, sur régulation du centre 15, aux heures de la PDSA :

- Du lundi au vendredi de 19h00 à 23h00,

- Le samedi de 13h00 à 23h00,
- Le dimanche et les jours fériés de 7h00 à 23h00.

Le CHU de Martinique, en particulier l'Unité Sanitaire en Milieu Pénitentaire (USMP), et le CP de Ducos, assureront la formation/information sur le fonctionnement spécifique du centre pénitentaire aux médecins qui seront aménés à intervenir dans le dispositif.
Un accès aux salles de consultation de l'USMP et aux archives vivantes sera organisé et encadré par une charte de fonctionnement qui sera signée à titre individuel par chaque médecin intégré au dispositif.
L'USMP met à disposition une dotation spécifique de médicaments et de dispositifs stériles d'urgences dont l'utilisation ou la prescription sera également encadrée par la charte de fonctionnement.
Les médecins qui interviendront au CP de Ducos devront signer une charte d'engagement avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire

Le porteur de projet retenu s'engage à mettre en place le dispositif expérimental dans le mois qui suit la déclaration des résultats rendue par l'ARS Martinique.
Le dispositif sera ouvert à tout médecin régulièrement inscrit auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et souhaitant participer au dispositif ; seuls les médecins inscrits au planning d'astreinte percevront une indemnisation conformément aux modalités définies.

Un planning mensuel d'astreinte sera établi et transmis à l'ARS 45 jours au plus tard avant sa mise en œuvre.
Par ailleurs, le porteur de projet devra transmettre un rapport mensuel d'activité précisant :
- Le nombre de déclenchement par le Centre 15,
- Le nombre de patients,
- La durée moyenne de consultation.

Le porteur de projet retenu assurera le versement d'un complément idemnitaire aux médecins effecteurs de 170 euros pour chaque intervention au CP de Ducos aux heures de PDSA, dans un délai de 15 jours suivant la production d'un justificatif d'intervention. Les versements s'effectuent dans la limite des financements alloués par l'ARS.

2.3 Modalités financières

Une subvention de financement sera accordée au porteur de projet afin de mettre en place le dispositif.
Un suivi trimestriel du nombre d'interventions permettra d'ajuster le niveau de cette subention le cas échéant.

2.4 Durée de l'expérimentation

La durée de l'expérimentation est de 1 an, une évaluation intermédiaire à 6 mois sera réalisée afin de réajuster si besoin le dispositif.
L'objectif de cette expérimentation est d'apporter une réponse rapide aux besoins de prise en charge des personnes détenues aux heures de PDSA. Une évaluation d'impact de l'expérimentation à 1 an définira la poursuite ou non du dispositif et son inscription le cas échéant dans le schéma régional de la permanence des soins.

2.5 Suivi et évaluation de l'expérimentation

Un bilan d'activité sera transmis à l'ARS de façon trimestrielle. Ce suivi fera apparaître :

- le nombre de patients par tranche horaire,
- les motifs de prise en charge,
- le nombre d'extractions sur la période.

Un bilan d'activité plus complet sera transmis à 6 mois et 12 mois sur la base des indicateurs fixés dans la convention de financement.

Article 3 : Les critères d'éligibilité

Afin de pouvoir bénéficier du financement de l'ARS Martinique, certains critères doivent être remplis par les porteurs de projet :

- Faire intervenir des médecins installés sur le territoire de la Martinique et régulièrement inscrit au Conseil départemental de l'Ordre des médecins,
- Capacité à mobiliser un nombre de médecins suffisant pour assurer une continiuité du dispositif.

Article 4 : Modalités de candidature

Les porteurs de projet désireux de se porter candidat pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt doivent nous transmettre la liste des pièces suivantes :

- Une note détaillant le projet et le fonctionnement envisagé,
- Une lettre d'engagement des médecins désireux de s'inscrire dans le dispositif,
- La fiche financière ARS permettant de recevoir les fonds en cas d'acceptation du dossier.

Tout acte de candidature au projet devra être transmis au plus tard le 30 avril 2024 à minuit à l'adresse e-mail suivante : ars972-premier-recours@sante.gouv.fr

Les services instructeurs se réservent le droit de demander aux porteurs de projet des compléments d'information ou de transmission de pièces justificatives.

Une personne physique unique doit être désignée comme référente du projet. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Artice 5 : Sélection des lauréats

La sélection du lauréat aura lieu lors d'une commission d'instruction associant l'ARS, le CP de Ducos et l'USMP du CHU de Martinique au mois mai 2024.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des candidatures, des critères de qualité suivants :

- Clarté de l'organisation et fonctionnement retenu,
- Capacité à mobiliser un nombre de médecins effecteurs suffisant pour assurer une continuité du dispositif,
- Capacité d'intervention rapide sur le site de la prison,
- Compétences en urgentisme des médecins participants au dispositif.

Le lauréat sera désigné au plus tard 17 mai2024. Une convention d'expérimentation sera établie entre le lauréat, et l'ARS au terme de la selection en prévision du lancement effectif de l'activité au 01 juillet 2024 au plus tard. Cette convention précisera les modalités de financement, de durée de suivi, de pilotage de projet, et d'évaluation de la démarche financée.

Article 6 : Contacts

Jusqu'à la date de dépôt des dossiers de candidature, l'ARS reste joignable à l'adresse mail suivante : ars972-premier-recours@sante.gouv.fr.
Les personnes ci-dessous restent à la disposition des porteurs de projet pour répondre à leurs questions :

- Yannice ROME : yannice.rome@ars.sante.fr
- Dr Cécile LONGCHAMPS cecile.longchamps@ars.sante.fr
- Nadine DEFREL nadine.defrel@ars.sante.fr
- Sébastien RAVISSOT sebastien.ravissot@ars.sante.fr